

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Huile essentielle Bergamote BIO sans furocoumarines

Référence du document : AZ-FDS-HE Bergamote BIO sans furocoumarines
Date création : 09 janvier 2012
Date révision : 15 mars 2018

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identification du produit

Nom commercial : Huile essentielle de Bergamote BIO sans furcoumarines

Nom INCI: CITRUS BERGAMIA PEEL OIL

Reference interne: HE0016

Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromatisante

N°CAS TSCA : 8007-75-8

N° CAS EINECS : 89957-91-5

N° EINECS (n° EC) : 289-612-9

N° CoE : 137n

N° FEMA : 2153

Identification de la société

Nom : Hyteck Aroma-Zone

Adresse (siège social) : 42, av. Julien 63000 Clermont-Ferrand

Adresse (établissement secondaire) : La Cigarette - 1366, route de Gordes – Coustellet - 84220
Cabrières d'Avignon

N° de Téléphone : (33) 04.73.34.37.88

N° de Fax : (33) 04.73.93.99.18

E-mail : contacts@aroma-zone.com

N° d'appel en cas d'urgence : ORFILA 33(0)145.42.59.59

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance

Classification :

Liquide inflammable cat. 3, H226

Danger par aspiration cat. 1, H304

Irritation cutanée cat. 2, H315

Sensibilisation cutanée cat. 1, H317

Irritation oculaire cat. 2, H319

Danger pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë cat. 1 - Toxicité chronique cat. 1, H410

Pour le libellé des phrases de risques, des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, les mentions de danger H et EUH, se référer à la section 16.

2.2. Eléments d'étiquetage (GSH)

Pictogramme(s) de danger:



SGH02



SGH07



SGH08



SGH09

Mention(s) d'avertissement : Danger

Phrases de risque :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases de précautions :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à gaz carbonique, à poudre (Classes ABC) ou à mousse pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

2.3 - Autres dangers

Composants CMR n'entraînant pas de classification : Aucun

Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE) : Limonène (<= 45,00 %), linalol (<= 15,00 %), Citral (<= 0,80 %)

3- COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Composition : SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle), 100% Huile essentielle de Bergamote BIO.

Huile essentielle obtenue par expression à froid du zeste de Bergamote de la famille des Rutacées.

N°CAS : 89957-91-5

N° CE : 289-612-9

Constituants naturellement présents dangereux selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

INCI	%	N° CAS	N° EINECS	Classification
D-Limonène	<= 45,00 %	5989-27-5	227-813-5	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410
Acétate de linalyle	<= 36,00 %	115-95-7	204-116-4	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319
Linalol	<= 15,00 %	78-70-6	201-134-4	Skin Sens. 1B, H317
Gamma terpinène	<= 8,00 %	99-85-4	202-794-6	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304
Beta-pinène	<= 8,00 %	127-91-3	204-872-5	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410
Alpha-pinène	<= 2,00 %	80-56-8	201-291-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 ; Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410
Myrcène	<= 1,50 %	123-35-3	204-622-5	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319
Sabinène	<= 1,50 %	3387-41-5	222-212-4	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304
Citral	<= 0,80 %	5392-40-5	226-394-6	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317
Beta-bisabolène	<= 0,55 %	495-61-4	610-410-5	Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317
Terpinolène	<= 0,50 %	586-62-9	209-578-0	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411
Béta-caryophyllène	<= 0,50 %	87-44-5	201-746-1	Asp. Tox. 1, H304 ; Skin Sens. 1B, H317

3.2 - Informations complémentaires

Pour le libellé des phrases de risques, des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, les mentions de danger H et EUH, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS AU CAS OÙ LE PRODUIT PRÉSENTE DES DANGERS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation excessive : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des symptômes. En cas

d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

Contact avec la peau : Rincer immédiatement avec de grandes quantités d'huile végétale pour diluer, puis laver à l'eau et au savon ou se doucher.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment (au moins 2 litres) les paupières grandes ouvertes sous le robinet d'eau ou avec une solution de lavage ophtalmique adaptée. Si possible, soulever la paupière supérieure et la rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin. Consulter impérativement un ophtalmologiste si vision gênée, douleurs, irritation ou lésion oculaire.

Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement les yeux. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever après rinçage. Ne pas les remettre. Pour les lentilles souples : jeter les lentilles quel que soit le renouvellement. Pour les lentilles rigides, elles pourront être réutilisées après un nettoyage professionnel chez votre opticien. Dans tous les cas, ne pas remettre de lentille après l'accident sans avis de votre ophtalmologiste.

Ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin. Rincer la bouche à l'eau puis faire un bain de bouche avec l'huile végétale pour soulager les muqueuses buccales et recracher. Ne pas faire vomir.

Transporter la personne concernée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des symptômes. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

D'une manière générale, en cas de doutes ou si des symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés :

Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre (Classes ABC), extincteurs à mousse.

Moyens d'extinction déconseillés :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultants du produit

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau, au lieu d'étouffer, a tendance à alimenter le feu. Les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles

Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer.

Les épandages peuvent être glissants.

Absorber le liquide renversé dans un matériel d'absorption inerte (sable, sciure de bois...), balayer ou aspirer dans un récipient adéquat. Les résidus et petites quantités de produit peuvent être lavés à l'eau et au détergent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter toute contamination massive des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Se débarrasser des torchons ou autres ustensiles ayant servi à éponger le produit selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.

Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Recommandations

a) Précautions individuelles

Eviter le contact, ne pas inhaler les vapeurs chaudes, ne pas ingérer en l'état, travailler sous hotte ou bras d'aspiration. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.

b) Incompatibilités

Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit. Ne pas les réutiliser.

c) Environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Travailler en zone de rétention. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.1.2. Mesures d'hygiène

Produit à manipuler dans des zones bien ventilées en suivant une bonne hygiène industrielle et les procédures de sécurité et les mesures d'hygiène en vigueur dans l'établissement. Ne pas boire, manger ou fumer dans les zones de travail où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver les mains après usage du produit et de retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les salles de repas, repos ou toilettes.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités

a) Comment éviter :

i) les atmosphères explosives : Pas de risque à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX*.

ii) les conditions corrosives : Stocker dans des récipients en inox ou verre ambré de préférence

iii) les dangers liés à l'inflammabilité : Ne pas chauffer à la flamme nue, ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition. Ne pas fumer à proximité du produit. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible.

iv) le stockage au même endroit de substances ou mélanges incompatibles : Etiquetage selon la réglementation en vigueur, se référer au tableau des incompatibilités des produits chimiques (INRS* - Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux).

v) les conditions d'évaporation : Stocker à l'abri de la chaleur, de la lumière dans son emballage d'origine fermé à température ambiante (15 à 25°C) dans une pièce suffisamment ventilée à l'abri de la chaleur et de la lumière. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

vi) les sources potentielles d'inflammation (y compris le matériel électrique) : Limiter ou interdire les surfaces chaudes, les flammes et gaz chauds, les étincelles produites mécaniquement et le rayonnement ionisant. Vérifier périodiquement vos installations électriques par un organisme agréé. Eviter l'électricité statique en reliant vos installations métalliques à la terre. Protéger vos installations électriques contre la foudre en installant un parafoudre.

b) Comment maîtriser les effets :

- i) des conditions météorologiques : Ne pas stocker à l'extérieur.
- ii) de la pression ambiante : Aucun danger connu d'après nos connaissances.
- iii) de la température : Stocker en zone tempérée, éviter les écarts de température trop importants en isolant le mieux possible votre installation ou en stockant en chambre froide.
- iv) du rayonnement solaire.
- v) de l'humidité : Stocker dans des récipients bien fermés. : Stocker dans des récipients opaques (inox ou verre ambré de préférence).
- vi) des vibrations : Stocker dans des récipients résistants bien fermés.

c) Comment préserver l'intégrité de la substance en utilisant

- i) des stabilisants : Stocker sous azote si possible.
- ii) des antioxydants : Possibilité de rajouter un antioxydant, se référer à la réglementation en vigueur.

d) Autres conseils concernant :

- i) les exigences en matière de ventilation : Se référer à la réglementation en vigueur. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition de l'opérateur aux molécules en suspension dans l'air.
- ii) la conception spécifique des salles et cuves de stockage : Se référer à la réglementation en vigueur.
- iii) les quantités maximales pouvant être stockées : Se référer à la réglementation en vigueur.
- iv) les compatibilités en matière d'emballage : Eviter le PVC.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se conformer à la réglementation et à la fiche technique du produit. Pas de recommandations particulières. Appliquer les règles de manipulation ci-dessus.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 - Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS*, ND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE)

Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifique pour ce produit.

8.1.2 - Valeurs biologiques limites (base de données de produits chimiques GESTIS : www.dguv.de)

Non réglementé. Pas de valeurs biologiques limites établies pour ce produit.

8.1.3 - Procédures de suivi recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de se reporter à la norme européenne EN 689 contenant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux

agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

8.1.4 - DNEL* (section 1.4 annexe I) / PNEC* (section 3.3 annexe I)

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est exigé selon la réglementation. Les DNEL* et PNEC* ne sont donc pas requises pour ce produit

8.1.5 - Méthodes d'évaluation par bande de contrôle (Control banding selon l'ICCT*)

Se référer si nécessaire au site internet : www.ilo.org

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle. Utiliser la ventilation locale par aspiration. Utiliser la manutention mécanique pour réduire le contact des personnes avec les produits.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

a) Protection des yeux et du visage

Le port de lunettes de protection est recommandé.

b) Protection de la peau

Le port de gants imperméables, résistants aux Huiles Essentielles et conformes à une norme approuvée, est recommandé (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl). Porter des vêtements de protection appropriés (blouse).

c) Protection des voies respiratoires

Généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés (sauf mention spéciale).

d) Dangers thermiques

L'exposition à un flux thermique lié à un incendie ou à une explosion peut provoquer des brûlures à des degrés variables, en fonction de la distance à laquelle on se trouve. Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.

8.2.3 - Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Caractéristique	Valeur	Méthode
a) Apparence	Liquide mobile limpide	Interne
b) Couleur	Incolore	Interne
c) Odeur	fraîche, fruitée, un peu amère, caractéristique du zeste de bergamote	Interne

Fiche de Sécurité – HE HE0016 Bergamote BIO sans furocoumarines

Selon l'arrêté du 5 janvier 1993 (modifié par l'arrêté du 9 novembre 2004) transposant la directive 2001/58/CE.

Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

d) Seuil olfactif	Non défini	/
e) pH (20°C)	Non applicable	/
f) Point de fusion	Non disponible	/
g) Point initial	+ 237 °C	/
h) Point éclair	+50-59 °C	FD ISO/TR 11018 (vase clos)
i) Taux d'évaporation (butyl acétate = 1)	Non disponible	/
j) Inflammabilité	Non disponible	/
k) Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité	Non disponible	/
l) Pression de vapeur à 25°C	Non disponible	/
m) Densité de vapeur (air =1)	Non disponible	/
n) Densité relative à 20°C	0.861-0.880	NF ISO 279
o) Solubilités		/
Hydrosolubilité	Insoluble	/
Solubilité alcool (20°C en g/l)	Soluble	NF ISO 875
p) Coefficient de partage n-octanol/ eau (log Po/w)	Non disponible	/
q) Température d'auto-inflammabilité	Non disponible	/
r) Température de décomposition	Non disponible	/
s) Viscosité	Non disponible	/
t) Propriétés explosives	Limite inférieure : 0.70 % Limite supérieure : 6.10 % Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.	/
u) Propriétés comburantes	Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément.	/

9.2. Autres informations

Caractéristique	Valeur	Méthode
Indice de réfraction à 20°C	1.460-1.472	NF ISO 280
Pouvoir rotatoire à 20°C	+14° à +45°	NF ISO 592
Principaux composants	D-Limonène (<= 45,00 %) Acétate de linalyle (<= 36,00 %) Linalol (<= 15,00 %)	CPG

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce produit est stable aux chocs, aux vibrations et à la pression dans des conditions normales d'utilisations. En présence de lumière et à la chaleur, il peut se produire une oxydation.

10.2. Stabilité chimique

Pas de modifications significatives de la composition dans le temps en respectant les conditions de stockage décrites au point 7.2.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Eloigner des sources d'ignition.

10.5. Matières à éviter/incompatible

PVC

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risques de décomposition thermique: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

Risque de polymérisation : aucun

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (RIFM, INRS ET IFRA)

Dangers évalués selon les méthodes décrites dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses annexes pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM*, INRS* et IFRA*.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë

	Dose	Valeur	Méthodes	Remarques
Effet néfaste par ingestion	DL org. 50	N.D.	Ingestion orale chez le rat	/
Effet néfaste par contact cutané	DL derm.50	N.D.	Application dermale chez le lapin	/
Effet néfaste par inhalation	CL 50	N.D.	/	/

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet important ou danger critique connu.

f) Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

g) Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger critique connu.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non déterminé.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non déterminé.

j) Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée spécifique.

11.3. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée spécifique.

11.4. Effets différés et immédiats, et effets chroniques de courte et de longue durée

Aucune donnée spécifique.

11.5. Effets interactifs

Aucune donnée spécifique.

11.6. Informations sur les composants

CMR : Aucun

11.7. Autres informations

Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet : www.ifraorg.org

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 :



Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Toxicité aquatique aiguë:

Toxicité aquatique aiguë	Critères	Temps d'exposition	Résultats	Méthodes
Poissons	LC50	96h	N.D.	/
Daphnies	EC50	48h	N.D.	Essai d'immobilisation immédiate
Algues	IC50	72h	N.D.	/

Toxicité aquatique chronique : Non disponible

12.2. Persistance et biodégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

Eviter toute contamination massive des égouts, des eaux de surface ou des eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

12.6. Autres effets néfastes

Catégorie de pollution des eaux (WGK*) selon l'annexe 2 de la Directive allemande sur les matières dangereuses (n° carac. : 814; 17.05.1999 Matières organiques): 2

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

13.2 - Informations complémentaires

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 – Numéro ONU

UN1169

14.2 – Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID: EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

IMDG: EXTRACTS, LIQUIDS, AROMATICS

IATA: EXTRACTS, LIQUIDS, AROMATICS

14.3 – Classes de danger pour le transport

Fiche de Sécurité – HE HE0016 Bergamote BIO sans furocoumarines

Selon l'arrêté du 5 janvier 1993 (modifié par l'arrêté du 9 novembre 2004) transposant la directive 2001/58/CE.

Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) : 3



Transport maritime IMDG (Ordonnance sur le transport de produits dangereux) : 3



Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR : 3



14.4 – Groupe d’emballage

Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :
III

Transport maritime IMDG (Ordonnance sur le transport de produits dangereux) : III

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR : III

14.5 – Dangers pour l’environnement

Polluant marin : Oui

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Règles à respecter pour le chargement des colis pour le transport routier :

- Se référer au tableau 7.5.2 de l'ADR sur les interdictions de chargement en commun.
- Précautions à prendre relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux.
- Lors du chargement des colis, il est interdit de fumer au voisinage des véhicules.
- Vérifier que les colis soient correctement calés dans le véhicule.
- Vérifier que le conducteur possède les consignes de sécurité et les équipements obligatoires si les seuils établis par l'ADR sont dépassés.

14.7 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

14.8 - Informations complémentaires

Code tarif douanier : 3301 19 20 00

Code tunnel : D/E

Remarque: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre conseiller à la sécurité.

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 - Réglementation / Législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement

a) Dispositions particulières

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France.

Tableau des maladies professionnelles prévu à l'article R, 461-3 du Code du Travail : Tableau n° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

b) Notes

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

15.2 - Evaluation de la sécurité chimique

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

16- AUTRES INFORMATIONS

a) Dernières modifications

Le contenu de la FDS est régi par l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). VERSION ENTIEREMENT REVUE selon le Règlement (UE) 2015/830.

Classification du Linalol selon le règlement 776/2017 qui entrera en vigueur en décembre 2018

Linalol	<= 15,00 %	78-70-6	201-134-4	Skin Sens. 1B, H317
---------	------------	---------	-----------	---------------------

b) Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par la route

CAS: Chemical Abstract Service

CLP Réglementation européenne : Classification, Labelling and Packaging of chemical substances and mixtures

CMR: Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction

CPG : Chromatographie en Phase Gazeuse

SGH : Système Global Harmonisé

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Civil Aviation Organization" (IATA)

ICAO: International Civil Association Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Association Organization" (ICAO)

IFRA : International Fragrance Association

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

IOFI : International Organization of the Flavor Industry

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database

LD50 Lethal dose, 50%

LC50 Lethal concentration, 50%

NIOSH Registry of Toxic Effect of chemical Substances

PBT: Persistent Bioaccumulating Toxicants

REACH Registration, Evaluation Authorization and Restriction of Chemical substances

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

RIFM: Research Institute for Fragrance Materials

STOT: Specific Target Organ Toxicity

vPvB: Very Persistent and Very Bioaccumulative substance

c) Références bibliographiques

Cette Fiche de Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec :

- Les Règlements (CE) n° 453/2010 du 20 Mai 2010 et n° 1272/2008 du 16 Décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
- Le IFRA/IOFI Labelling Manual du 23 Septembre 2010
- Les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE
- Le Guidance on the compilation of safety data sheets (ECHA - Draft October 2010)

d) Méthodes utilisées pour l'évaluation des données (Article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008)

Classification établie selon le IFRA*/IOFI* Labelling Manual en vigueur et la somme des composants classés selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

e) Liste des phrases de risques, des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger et des conseils de prudence importants

Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable cat. 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration cat. 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée cat. 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire cat. 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée cat. 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée cat. 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë cat. 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique – Toxicité chronique cat. 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique – Toxicité chronique cat. 2

Liste des mentions de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence (Règlement (CE) n° 1 272/2008)

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à gaz carbonique, à poudre (Classes ABC) ou à mousse pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

f) Conseils relatifs à toute formation appropriée

Lire la fiche de données de sécurité avant d'utiliser le produit.

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

RESPONSABILITE : Les informations contenues dans cette fiche proviennent des sources que nous considérons comme être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit en dehors de nos locaux sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entres autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommages ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit en dehors de nos locaux. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.